

Ce qu'il faut savoir avant de

Coûts fiscaux d'un séjour aux États-Unis

Êtes-vous un résident canadien qui passe une bonne partie de l'année aux États-Unis? Que vous partagiez votre temps entre le Canada et les États-Unis pour des obligations professionnelles, des vacances ou la gestion de vos investissements, vous devez savoir que le temps que vous passez aux États-Unis peut avoir un coût fiscal.

L'Internal Revenue Service (IRS) peut vous considérer comme un résident américain aux fins de l'impôt sur le revenu en fonction du nombre de jours que vous passez aux États-Unis chaque année. Ainsi, outre vos obligations fiscales canadiennes, vous serez également **tenu de produire des déclarations de revenus aux États-Unis** et d'autres formulaires de déclaration de renseignements, ce qui pourrait s'avérer complexe et coûteux selon vos comptes et vos portefeuilles financiers. De plus, vous pouvez aussi vous exposer à **d'importantes pénalités** si vous ne vous conformez pas à ces exigences.

Le temps, c'est de l'argent – Critère du séjour d'une durée importante

La question de savoir si un résident canadien a des obligations fiscales américaines dépend généralement du nombre de jours passés aux États-Unis. Plus précisément, si votre présence physique aux États-Unis totalise **au moins 183 jours sur une période de trois ans**, vous serez considéré comme un résident américain et assujéti à des **exigences de production**, à moins que vous ne répondiez à l'une des exceptions disponibles. Le temps passé aux États-Unis comprend le nombre de jours où vous étiez aux États-Unis pour l'année en cours, plus :

- **le tiers du nombre de jours** passés aux États-Unis l'année précédente;
- **le sixième du nombre de jours** passés aux États-Unis l'avant-dernière année.

Par exemple, vous déterminez que vous avez passé 140 jours aux États-Unis pour l'année en cours, 90 jours en 2020 et 150 jours en 2019.

2021 : 140 jours
 + 2020 : 30 jours ($1/3 \times 90=30$)
 + 2019 : 25 jours ($1/6 \times 150=25$)
 = 195 jours

Comme ce nombre excède 183, vous êtes considéré comme un résident des États-Unis pour 2021.

Exception pour lien plus étroit

Même si vous passez au moins 183 jours aux États-Unis selon le critère du séjour d'une durée importante, vos obligations de production aux États-Unis peuvent être limitées si vous répondez à l'une des exceptions applicables à ces règles.

Si vous n'avez pas séjourné aux États-Unis pendant au moins 183 jours pour l'année en cours, mais que vous atteignez quand même le seuil du critère, comme dans l'exemple précédent, vous pouvez être admissible à l'exception du « lien plus étroit ». Dans ce cas, vous pouvez ne pas être considéré comme un résident américain aux fins de l'impôt si vous aviez des liens plus étroits avec le Canada qu'avec les États-Unis. En plus du fait d'avoir une « résidence fiscale » au Canada, l'IRS tient compte des facteurs suivants :

- l'endroit où se trouve votre résidence permanente;
- l'endroit où se trouve votre famille (conjoint et enfants);
- l'endroit où se trouvent votre voiture et vos effets personnels;
- l'endroit où se trouvent les organisations sociales, religieuses, culturelles et politiques auxquelles vous appartenez;
- l'endroit de délivrance de votre permis de conduire;

- l'endroit de votre inscription sur la liste électorale;
- l'endroit d'où vous tirez la majorité de votre revenu pour l'année;
- la question de savoir si vous êtes couvert par un régime provincial d'assurance maladie au Canada.
- la réception de certains dons et legs étrangers (non américains) (formulaire 3520);
- certains avoirs dans des sociétés et des sociétés de personnes non américaines (formulaire 5471).

Afin de vous prévaloir de l'exception pour lien plus étroit pour une année en particulier, vous devez produire le formulaire 8840 au plus tard le 15 juin de l'année suivante.

Règle décisive de la convention fiscale

Si vous avez passé au moins 183 jours aux États-Unis pour l'année en cours, vous pouvez tout de même être admissible à une exception en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Plus précisément, vous pouvez être considéré comme un non-résident des États-Unis si vous pouvez démontrer que vous avez des liens plus étroits avec le Canada qu'avec les États-Unis, en vertu de la règle décisive de la convention fiscale. Cette détermination dépend de différents facteurs, notamment l'emplacement de votre domicile permanent ou de vos centres d'intérêt.

Pour vous prévaloir de cette exception en vertu de la convention, vous devez produire une déclaration fiscale pour particulier non résident. Vous ne serez pas assujéti à l'impôt américain sur vos revenus mondiaux, mais vous devrez déclarer ce qui suit à l'IRS :

- vos comptes bancaires et financiers non américains (formulaire 114 du FinCEN);
- les transferts à des fiducies non américaines et les distributions reçues de celles-ci, y compris les CELI et certains REEE établis au Canada (formulaires 3520 et 3520-A);

Il est à noter que des pénalités importantes sont prévues pour le défaut de produire ces formulaires de renseignements; elles vont de **10 000 \$ US par formulaire à 100 000 \$ US ou 50 % de certains soldes de comptes** en cas d'inobservation volontaire.

Prenez des mesures pour éviter de devenir un résident des États-Unis

Si vous voyagez fréquemment aux États-Unis, vous auriez intérêt à déterminer s'il est possible de diminuer le temps que vous passez aux États-Unis.

Règle générale : Si vous passez 182 jours ou moins aux États-Unis chaque année, vous pouvez minimiser vos obligations en matière de production de déclaration dans ce pays. De plus, si vous pouvez éviter de passer plus de 121 jours aux États-Unis au cours d'une année civile, vous n'aurez pas à vous soumettre au critère du séjour d'une durée importante.

Contact us

Michael Pereira
Associé, Fiscalité transfrontalière
pour les particuliers
416-777-8769
mppereira@kpmg.ca

Tanzeela Ayub
Associée, Fiscalité transfrontalière
pour les particuliers
416-777-8983
tayub@kpmg.ca

Adrienne King
Associée, Fiscalité transfrontalière
pour les particuliers
403-697-6896
adrieneking@kpmg.ca

Ryan Gill
Associé, Fiscalité transfrontalière
pour les particuliers
604-646-6472
ryangill@kpmg.ca

Nathan Kozak
Associé, Fiscalité transfrontalière
pour les particuliers
519-747-6571
nkozak@kpmg.ca

Information à jour au 5 décembre 2022. L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devriez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.